



CANTON DU VALAIS  
KANTON WALLIS

Département des finances, des institutions et de la santé  
Le Chef de département

Departement für Finanzen, Institutionen und Gesundheit  
Der Departementsvorsteher

Aux destinataires de la procédure  
de consultation

---

N/réf. MT/mc

V/réf.

Date

25 MAI 2010

### Procédure de consultation concernant l'abrogation de la loi sur les gardes champêtres du 1<sup>er</sup> septembre 1864

Madame la Présidente, Monsieur le Président,  
Monsieur le Chancelier,  
Messieurs les Coordinateurs de Département,  
Messieurs les Chefs de service,  
Mesdames et Messieurs,

Au printemps 2008, le groupe CSPO, par le député-suppléant Wenger, a déposé au Grand Conseil une motion demandant au Conseil d'Etat d'examiner l'opportunité de réviser ou d'abroger la loi sur les gardes champêtres du 1<sup>er</sup> septembre 1864. La motion relevait que les tâches attribuées par cette loi aux gardes champêtres ne sont plus d'actualité.

A l'occasion de l'examen de cette motion par le Parlement, le Conseil d'Etat a admis la nécessité de revoir la loi sur les gardes champêtres. Dans sa réponse, le Gouvernement ne pouvait que constater le caractère obsolète de cette loi.

Par la suite, le Département des finances, des institutions et de la santé, par le Service des affaires intérieures et communales, a été chargé d'examiner la suite à donner à la motion.

Après examen du dossier, le Service précité est d'avis que la loi sur les gardes champêtres doit être **abrogée**, parce que les tâches confiées aux gardes champêtres au XIX<sup>ème</sup> siècle sont désuètes ou qu'elles relèvent désormais de la législation spéciale et d'autres autorités.

Même si le Conseil d'Etat et le Département n'ont, à ce jour, pas pris formellement position sur cet objet, il a été décidé d'ouvrir une procédure de consultation quant à la révision ou à l'abrogation de la loi sur les gardes champêtres. A cet effet, nous vous remettons en annexe les documents suivants :

- la loi sur les gardes champêtres du 1<sup>er</sup> septembre 1864;
- la motion No 1.260 du groupe CSPO, par le député-suppléant Wenger, concernant les gardes champêtres – une législation d'actualité ?
- la réponse du Conseil d'Etat à la motion précitée;
- le rapport du SAIC proposant l'abrogation de la loi sur les gardes champêtres.



Nous vous invitons à adresser vos observations et remarques concernant l'abrogation de la loi sur les gardes champêtres **d'ici au 25 juin 2010** au Service des affaires intérieures et communales, Avenue de la Gare 39, 1950 Sion (ou par mail à l'adresse suivante : [maurice.chevrier@admin.vs.ch](mailto:maurice.chevrier@admin.vs.ch)). Le Service est à votre disposition pour tous renseignements supplémentaires.

En vous remerciant d'avance de votre collaboration, nous vous prions de croire, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Monsieur le Chancelier, Messieurs les coordinateurs de Département, Messieurs les Chefs de service, Mesdames et Messieurs, à l'expression de nos sentiments distingués.

Maurice Tornay, Conseiller d'Etat



**Annexes mentionnées**